

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_76

Arrêté temporaire portant autorisation d'empiètement de chaussée dans la ruelle de l'école - Retrait antenne Orange - SOCIÉTÉ CIRCET

Nous, Maire de la commune de Venasque,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de M. Florian FABRI conducteur de travaux de l'agence Farède de la société CIRCET Sise ZA Bec de Canard 112 Impasse Serpolet 83210 LE FARLEDE, devant intervenir avec un camion nacelle pour le retrait d'une antenne Orange installée sur le bâtiment de l'école de Venasque.

CONSIDÉRANT que les travaux de retrait de l'antenne Orange auront lieu le 16 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux susmentionnés ainsi que pour la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la ruelle de l'École à Venasque :

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Dans le cadre des travaux de retrait de l'antenne Orange située sur le bâtiment de l'école, un empiètement sur chaussée sera effectué par la société CIRCET dans la ruelle de l'école.

ARTICLE 2

Les véhicules autres que ceux de la société CIRCET auront l'interdiction de circuler et de stationner dans la zone de travaux.

ARTICLE 3

La zone de travaux sera délimitée par de la signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toutes les mesures de sécurité, seront mises en place et sous la responsabilité du demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4

La Secrétaire de Mairie, les Services Techniques, les Agents de la Force Publique, de la Gendarmerie Nationale, le Garde Champêtre de la Commune de Venasque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venasque le lundi 13 juillet 2026

Pour ampliation

La Maire



Dominique PLANCHER

Emis le 13/07/2026, ~~transmis en sous-préfecture~~
rendu exécutoire le

LA MAIRE



Dominique PLANCHER